

**NUMERO : 2024-608**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT  
CIVIL**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire  
en date du 05 juillet 2020,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du  
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame **Djamila HAMIANI**, conseillère municipale, est déléguée pour  
remplir les fonctions d'officier d'état civil, en l'absence du Maire et des adjoints,  
pour le mariage civil du **vendredi 27 décembre 2024 à 11h00**.

**Article 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 –  
95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa  
notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 06 décembre 2024



Le Maire,  
Patrick HADDAD